

VISAS POUR LES PAYS PARTICIPANT À LA COP 19

TYPE DE VISA	DÉFINITION
Visa	Autorisation accordée à un étranger non résident d'entrer sur le territoire du Panama pour une durée déterminée. Elle concerne tout citoyen d'un pays qui, pour des raisons de politique migratoire, a besoin d'une autorisation préalable du Servicio Nacional de Migración pour entrer au Panama. Elle doit être demandée dans votre pays (au Consulat du Panama de votre pays) ou par un avocat résidant au Panama. Il faut remplir toutes les conditions établies par Migración. Si le visa est approuvé, le Consulat du Panama dans le pays correspondant est informé et estampe le visa dans le passeport de la personne concernée qui alors peut se rendre au Panama. L'étranger doit préciser s'il s'agit d'un visa de touriste (et, dans ce cas, indiquer la durée qu'il souhaite) ou déclarer qu'il a l'intention de résider, auquel cas Migración décide d'accorder le visa ou non ainsi que la durée du séjour accordée à l'étranger au Panama.
Conditions d'entrée au Panama	Passeport en cours de validité, solvabilité, billet de retour vers le pays d'origine ou de résidence, selon la classification migratoire. D'où l'importance de la classification migratoire accordée par le Ministère des Relations extérieures. Si la personne vient d'un pays dont les ressortissants peuvent entrer au Panama avec un visa estampé, elle a deux options ou demande le visa au Consulat du Panama et peut entrer au Panama avec le visa déjà estampé dans son passeport. Si la personne vient d'un pays classé visa seulement, elle n'a pas de choix : pour entrer au Panama elle doit solliciter préalablement, au Consulat du Panama qu'il estampe son visa. Dans tous les cas, il est nécessaire de respecter d'autres conditions d'entrée dans le pays (être solvable, avoir un passeport d'une validité minimale de trois mois et un billet de retour vers le pays d'origine).
Accord de suppression de visas	Les pays qui se trouvent dans cette catégorie ont signé des accords avec le Panama en vertu desquels il n'y a plus de visa requis entre les deux pays.
Exemption de visa	Aucun visa n'est demandé aux nationaux des pays qui figurent dans cette catégorie parce que l'État panaméen en a décidé ainsi de manière unilatérale.

Chaque pays membre de la CITES doit vérifier l'annexe 1¹ et définir si, pour entrer au Panama, il faut à ses ressortissants un visa, un visa estampé ou si le pays figure dans la liste des suppressions de visas.

La suppression de visa est régie par le décret exécutif n° 521 du 6 août 2018, qui établit que les ressortissants étrangers ayant besoin d'un visa pour entrer sur le territoire de la République du Panama et possédant des visas pour entrer dans les pays suivants : Canada, Commonwealth d'Australie, Japon, États-Unis d'Amérique, République de Corée, Singapour, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et tout État appartenant à l'Union européenne peuvent entrer sur le territoire du Panama lorsque que le visa attribué par les pays mentionnés plus haut est un visa multiple ou a été utilisé précédemment sur le territoire de l'État

¹ <https://www.migracion.gob.pa/images/img2021/pdf/PAISES%20CLASIFICACION%20DE%20VISAS.pdf>

qui l'a délivré et n'a pas une validité inférieure à **six (6) mois** au moment de l'entrée sur le territoire du Panama.

Si le participant n'a pas de visa des pays mentionnés ci-dessus, il doit vérifier sa classification et définir s'il a besoin d'un visa estampé ou autorisé pour présenter cette demande et doit se présenter avec son passeport au Consulat ou à l'Ambassade du Panama le plus près de son domicile pour faire sa demande.

Dans le lien suivant², on peut vérifier l'emplacement des consulats et des ambassades du Panama dans le monde.

² <https://mire.gob.pa/mapa-ubicacion-embajadas/>